COMMUNE de LE CUING

Compte-rendu du conseil municipal
du 15 avril 2022 à 20h30

Présents : L.André , A.Cier, E.Conques, D.Dupuy, F.Fourcade, M.Perronnet, P.Vincent

Absents excusés : C.Mortier ; N.Lacroix ; J.Guilhot ;E.Saez

Secrétaire de séance : M. Perronet

1. Compte rendu du dernier conseil

Approbation du dernier compte rendu

Délibération du conseil :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

2. Approbation des Comptes de gestion 2021

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération du conseil :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

3. Vote des Comptes Administratifs 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal VINCENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par David DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe production photovoltaique, et les décisons modificatives, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		335 877.41	63 815.31		63 815.31	335 877.41
Opérations de l'exercice	160 012.51	230 079.15	6 042.90	86 419.83	166 055.41	316 498.98
TOTAUX	**160 012.51**	**565 956.56**	**69 858.21**	**86 419.83**	**229 870.72**	**652 376.39**
Résultats de clôture		**405 944.05**		**16 561.62**		**422 505.67**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**160 012.51**	**565 956.56**	**69 858.21**	**86 419.83**	**229 870.72**	**652 376.39**
RESULTATS DEFINITIFS		**405 944.05**		**16 561.62**		**422 505.67**

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération du conseil :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 405 944.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		70 066.64 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		335 877.41 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**		**405 944.05 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		16 561.62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**405 944.05 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		405 944.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.01 %	33.01 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70.81 %	70.81 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70.81 %

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

6. Délibération de principe pour le compte 6232

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.
En conséquence, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes cérémonies, animations municipales tels que, par exemple, les repas des aînés, les décorations et sapin de Noël, les jeux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite…
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations organisées par la municipalité (vœux du maire, inauguration, …)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7.Vote des Budgets Primitifs 2022

Le conseil municipal approuve le budget primitif présenté par le maire :
Budget communal :
Fonctionnement : 643 519.05 € Investissement : 99 947.65 €
Budget lotissement Le Goutillon :
Fonctionnement Dépenses : 54 495.30 €
Fonctionnement Recettes : 234 896.86 € Investissement : 54 895.30 €

Le Trésor Public nous informe que dans la mesure où le prix de vente des terrains est supérieur au coût de production, la section de fonctionnement peut être voté en sur-équilibre (de 180 401.56€). Le résultat excédentaire constitue la plus-value.

Délibération du conseil :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

8. Approbation des nouveaux statuts du SEBCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancioux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de LE CUING est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération

Délibération du conseil :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

9. Délibération – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village et propose au conseil municipal d'attribuer en 2022 les subventions suivantes :

- AGV : 300 €
- Les Loustic : 300 €
- Chasse : 600 €
- Au Bon Cuing : 300 €
- Sté Etude et Recherche du Nébouzan : 100 €
- Comité des Fêtes : 1 500 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les propositions de subventions aux associations détaillées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délibération – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la comptable de la commune n'a pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-joint pour les motifs indiqués.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre concernant l'année 2013.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 330.38 € à mandater à l'article 6541 du budget 2022.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

11. Points divers

11.1 Réception des travaux du Lycée Paul Mathou

La réception des travaux concernant le mur autour de l'assainissement et les travaux devant la mairie aura lieu le jeudi 02 juin à 11h en présence des élèves et des responsables de l'établissement.

Le Maire propose d'organiser un repas aux élèves présents et élus présent.

Délibération du conseil :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

11.2 Motion de soutien au SIVOM

MOTION DE SOUTIEN PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL

A LA FAVEUR DU

SIVOM ST GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC

1. Rappel du contexte

1. *Le SIVOM SAINT-GAUDENS MONTRÉJEAU ASPET MAGNOAC (ci-après « le SIVOM ») est un syndicat mixte fermé à la carte, créé en 1968 sous forme de syndicat intercommunal.*

Le développement de l'intercommunalité et la transformation du paysage institutionnel local l'ont conduit à faire évoluer son objet statutaire.

Depuis 2007, le SIVOM est ainsi un syndicat « à la carte », en charge des compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES
- Traitement des déchets ménagers, assimilés et gravats ; - Transport des déchets ménagers, assimilés, gravats et produits recyclables	- Collecte des déchets ménagers ; - Collecte sélective, valorisation matière des déchets ménagers et assimilés - Travaux de voirie ; - Valorisation des boues de stations d'épuration ; - Service pompes funèbres ; - Secrétariat intercommunal ; - Restauration scolaire ; - Portage de repas à domicile ; - Montage, location de podiums et de chapiteaux - Communication, aide à l'élaboration de plaquettes, d'outils d'information et de communication pour les communes adhérentes - Bois énergie – fabrication de plaquette sous forme de plaquettes forestières, de bois déchiqueté ou

	de granulés pour alimenter les chaudières collectives ou de particuliers et fabrication de bois raméal fragmenté BRF pour l'amendement des sols.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 prend en compte de l'évolution de l'intercommunalité induite par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui transfère la compétence « déchets » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017.

Il acte ainsi la liste des membres du SIVOM, en prenant en considération d'une part, la représentation-substitution des communautés de communes à leurs communes membres du syndicat en matière de déchets et, d'autre part, les diverses opérations de fusion de communautés de communes ayant eu lieu sur le périmètre du syndicat.

Le SIVOM dispose ainsi des membres suivants :

Communauté de communes Cagire Garonne Salat	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	51 communes
En représentation-substitution de 10 communes sur 54 communes membres (10 communes pour la compétence « déchets », dont 6 pour les travaux de voirie)	En représentation-substitution de 38 communes sur 104 communes membres (38 communes pour la compétence « déchets », dont 17 pour les travaux de voirie)	En représentation-substitution de 2 communes sur 57 communes membres, pour la compétence « déchets »	En représentation-substitution de 28 communes sur 50 communes membres, pour la compétence « déchets »	Toutes ces communes sont membres des 4 communautés de communes adhérentes au SIVOM pour la compétence « déchets »

2. *Le SIVOM est membre du Syndicat des ordures ménagères des Pyrénées (ci-après « SYSTOM »), créé en 1988 et aujourd'hui compétent en matière de transport et de traitement des déchets, ainsi qu'en matière de tri et de recyclage pour le compte de ses 8 membres (soit 2 syndicats et 6 communautés de communes).*

Le SYSTOM a été constitué sans moyens matériels de nature à lui permettre d'assurer ses compétences, étant entendu au moment de sa création qu'il utiliserait les installations et les services du SIVOM.

C'est donc le SIVOM qui, depuis la création du SYSTOM, a réalisé les investissements nécessaires à l'exercice des compétences de ce dernier, dont l'ISDND du Pihourc dont le dimensionnement est de 85 000 tonnes par an.

3. *L'organisation du SIVOM et de ses relations avec le SYSTOM a été analysée par la Chambre Régionale des Comptes Midi-Pyrénées (ci-après « la CRC »), dans un rapport d'observations définitives de 2015.*

Elle y fait notamment la recommandation de clarifier les relations avec le SYSTOM des Pyrénées de manière à donner une base juridique solide à la prestation de service que le SIVOM effectue pour le compte du SYSTOM.

À ce jour en effet le SIVOM assure des prestations de transport et de traitement des déchets pour le compte du SYSTOM et de ses membres.

La nécessité de mettre fin à cette situation juridiquement fragile a conduit le SIVOM et le SYSTOM à s'associer les services d'un AMO pour la réalisation d'un audit juridique, financier et organisationnel et pour, le cas échéant, la détermination de préconisations et leur mise en œuvre pour se conformer aux recommandations de la CRC.

La mission menée à compter du printemps 2021 a conduit :

- *à la réalisation d'un audit juridique, technique et organisationnel des deux syndicats et de leurs relations – dont il ressort la nécessité de clarifier les rapports pour se mettre en conformité avec le cadre juridique applicable en matière d'intercommunalité et de transfert de compétence ;*
- *à la proposition de scénarios visant à faire évoluer la relation entre les deux syndicats sur le terrain de la compétence « transport et traitement ».*

S'agissant des scénarios d'évolution envisagés, l'hypothèse de la fusion des deux syndicats ayant été écartée, les deux scénarios suivants ont été retenus :

- ***le scénario 1* visant à faire coïncider la réalité aux actes administratifs en vigueur et conduisant à finaliser le transfert de la compétence « transport et traitement » du SIVOM au SYSTOM ;**

  Ce scénario présente les avantages/inconvénients suivants :

AVANTAGES	*INCONVÉNIENTS*
→ *Conformité entre les modalités d'exercice de la compétence transport et traitement et les statuts des deux entités syndicales – clarification du cadre juridique* → *Neutralisation du risque juridique qui pesait sur les relations entre le SYSTOM et le SIVOM* → *Clarification du cadre d'intervention des deux structures de coopération syndicale, qui répond favorablement aux attentes des élus et de l'autorité préfectorale*	→ *Un système d'acteurs toujours morcelé avec un transfert en cascade de la compétence transport et traitement pour les collectivités membres du SIVOM* → *Une incertitude à lever autour du devenir et du financement des fonctions supports du SIVOM* → *Un transfert qui prive le SIVOM de son activité la plus importante et fragilise le projet syndical*

- ***le scénario 2* visant à faire coïncider les actes administratifs à la réalité en permettant au SIVOM de se retirer du SYSTOM**, *afin que les deux syndicats, tous deux compétents en matière de transport et de traitement des déchets, envisagent les modalités d'une coopération commune pour l'exercice de cette compétence.*

  Ce scénario implique donc :
  - *le recours à une procédure de retrait du SIVOM du SYSTOM (entraînant un changement de statuts et une réduction de périmètre de ce dernier) ;*
  - *la mise en place d'une formule de coopération entre les deux syndicats, soit sous la forme contractuelle (entente intercommunale constituée en application des dispositions de l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales) soit par le biais de la création d'une société publique locale constituée du SIVOM et du SYSTOM en tant qu'actionnaires*

  La constitution d'une entente intercommunale conduirait pour la relation SIVOM/SYSTOM, aux avantages/inconvénients suivants :

AVANTAGES	*INCONVÉNIENTS*
→ *Formule souple de coopération qui permet d'adopter une approche concertée entre collectivités : elle n'implique pas la constitution d'un conseil d'administration, ni d'un budget spécifique* → *Pas d'autorisation étatique* → *Pas de personnalité morale – pas de transfert de compétence* → *Une nouvelle organisation institutionnelle qui laisse inchangés le périmètre d'intervention et le fonctionnement du SIVOM*	→ *L'entente n'a pas la personnalité morale et n'est pas dotée de pouvoirs autonomes* → *Pour être exécutoires, toutes ses décisions doivent être ratifiés par les organes délibérants des deux syndicats* → *Le principe d'unanimité des décisions prises peut conduire à une fragilité structurelle en cas de désaccord*

Quant à la SPL, sa création conduirait pour la relation SIVOM/SYSTOM, aux avantages/inconvénients suivants :

AVANTAGES	***INCONVÉNIENTS***
→ *Individualisation de la gestion du service/ mutualisation des moyens entre collectivités actionnaires* → *Logique d'intérêt général, marquée par la présence exclusive de collectivités dans l'actionnariat* → *Pas d'autorisation étatique* → *Fonctionnement souple, découlant de son statut de société anonyme (pas d'application des règles de la comptabilité publique)* → *Actionnariat évolutif (personnes publiques uniquement)* → *Pas de transfert de compétence – donc le « fractionnement » du service serait possible le cas échéant* → *Les relations entre la SPL et ses actionnaires sont mises en œuvre dans le cadre d'un contrat de quasi-régie passé sans publicité et sans mise en concurrence* → *Dialogue facilité avec les collectivités*	→ *Le risque d'exploitation est indirectement assumé par les collectivités actionnaires* → *Impossibilité de réaliser des opérations étrangères aux besoins des collectivités actionnaires. Modalités d'optimisation de l'exploitation des sites de traitement par l'apport de tonnages extérieurs aux collectivités actionnaires à traiter (intervention possible de la SPL en qualité de sous-traitant le cas échéant).* → *Pas de transfert automatique des moyens humains affectés au fonctionnement des sites.*

4. *Ces scénarios ont été présentés aux deux syndicats (membres du bureau syndical pour le SIVOM et comité syndical pour le SYSTOM) le 23 mars 2022, en présence de l'État et des Présidents des Communautés de Communes membres du SYSTOM.*

La nécessité de clarifier les relations entre les deux syndicats implique d'arbitrer entre l'un ou l'autre des scénarios susmentionnés.

2. Conséquences de la mise ne place de l'un ou l'autre des scénarios

1. **Choix du scénario1** :

Dès la mise en place de cette solution, l'ensemble des biens et des moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences transport et traitement des déchets est transféré au SYSTOM.

Biens concernés :

- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Pihourc ;
- Plateforme de compostage des déchets verts et Plateforme bois ;
- Centre de tri des produits recyclables ;
- L'ensemble des engins et véhicules nécessaires au fonctionnement des installations et au transport des déchets (Tracteurs routiers, des remorques porte-benne, des semi-remorques, Camions polybennes, Camions Grues, Compacteurs à déchets, Broyeurs déchets verts, ……)

Moyens humains : 83 agents (56 titulaires et 27 contractuels)

- 24 agents site du Pihourc ;
- 33 agents Centre de Tri ;
- 2 agents Plateforme de compostage ;
- 24 agents transport des déchets ;

A l'heure actuelle, reste en suspens le devenir des fonctions supports à savoir les services administratifs et l'atelier. Une partie des services administratifs serait transférée (entre 5 et 6 agents).

Le transfert des activités transport et traitement des déchets entrainerait logiquement un rétrécissement important du champ d'intervention du SIVOM et fragiliserait immanquablement son équilibre budgétaire (55% de son budget seraient basculés au SYSTOM).

De plus la suite logique de ce transfert et qui paraît inévitable puisque évoquée par les Communautés de Communes 5C et Cagire Garonne Salat lors de la restitution de l'étude le 23 mars dernier, est que ces deux EPCI demanderont en même temps la récupération des compétences collecte des ordures ménagères et voirie. En effet ces EPCI sont membres en représentation substitution des communes qui avaient préalablement adhérées au SIVOM pour ces deux compétences. Cette deuxième série de transferts provoquerait la perte de 36% supplémentaires du budget du SIVOM, de 67 agents (39 pour la collecte et 28 voiries) ainsi que l'ensemble des matériels et engins.

2. **Choix du scénario2** :

Dans ce cas de figure, la démarche consisterait à modifier les actes administratifs pour qu'ils correspondent à la réalité des faits. Ainsi l'aspect organisationnel et fonctionnel ne serait pas impacté puisque les deux syndicats seraient maintenus en l'état actuel. Resterait à mettre en place une coopération entre les deux structures pour la gestion des compétences déchets (entente ou SPL). Dans le cas d'une convention d'entente il n'y aurait aucun transfert à réaliser et donc aucun impact sur les équilibres budgétaires du SIVOM.

Ceci étant précisé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion de soutien en faveur du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac en optant pour le **scénario2,** afin que celui-ci puisse se maintenir tel qu'il est actuellement et comme les élus qui nous ont précédés avaient souhaité le voir fonctionner. Cette collectivité a toujours su être à la disposition des communes et des administrés en répondant toutes les fois qu'elle était sollicitée aux attentes de chacun de ses membres.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fin du conseil municipal à 22h00